

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier relatif à l'assainissement d'une voie privée du lotissement le Petit Guillermet 162, route du Tilleul à Cailloux sur Fontaines, conformément à la délibération du conseil de communauté du 26 septembre 1988 permettant l'attribution d'une subvention pour le raccordement à l'égout public des eaux usées des voies privées.

Cette voie privée fait partie d'un lotissement ancien et les habitations sont encore pourvues de systèmes d'assainissement individuels souvent défectueux. Cette situation est source de nuisances pour les propriétés environnantes. Aussi les riverains sollicitent-ils le raccordement de leurs propriétés au réseau public d'assainissement.

Ces riverains se sont regroupés en une association nommée Association syndicale libre des copropriétaires du lotissement le Petit Guillermet 162, route des Tilleuls. Cette association a demandé à la direction de l'eau l'élaboration d'un projet technique selon les normes communautaires. Ce projet, joint à la convention, comporterait la construction d'environ :

- 93,50 mètres de canalisation circulaire de diamètre 300 mm,
- 5 branchements particuliers.

Le montant des travaux subventionnables serait estimé à 132 052,42 F (devis de l'entreprise Riboulet Fils).

Conformément à l'article 5-2 du projet de convention, le calcul du montant de la subvention s'établirait comme suit :

- 1° - Sp = 132 052,42 x 0,25 = 33 013,11
- 2° - Sn = 5 000 x 5 = 25 000

comme Sn < Sp on retiendrait donc comme subvention le montant de 25 000 F ;

**B. Propose**, les conditions relatives à la constitution du dossier et énoncées à l'article 3 du projet de convention étant remplies et compte tenu de l'avis favorable de monsieur le maire de Cailloux sur Fontaines, de signer la convention établie avec l'association syndicale libre des copropriétaires du lotissement le Petit Guillermet 162, route des Tilleuls à Cailloux sur Fontaines, à engager la dépense nécessaire, à classer, après réception, le réseau ainsi construit dans le réseau communautaire et à établir les servitudes nécessaires, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 26 septembre 1988 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le maire de Cailloux sur Fontaine ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer la convention établie avec l'Association syndicale libre des copropriétaires du lotissement le Petit Guillermet 162, route des Tilleuls à Cailloux sur Fontaines,

b) - engager la dépense nécessaire,

c) - classer, après réception, le réseau ainsi construit dans le réseau communautaire,

d) - établir les servitudes nécessaires.

**2° - La dépense**, estimée à 25 000 F, sera imputée sur les crédits prévus à cet effet et inscrits au budget annexe de l'assainissement - article 276-100 - affaire n° 96-5620-0404 - dossier "voies privées" n° 1 196-96.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,